

La chèvre & le chou

MARCHÉ DE PROXIMITÉ • MONTMAGNY - L'ISLET

POLITIQUE D'ADMISSION ET D'ADHÉSION DES PRODUCTEURS, TRANSFORMATEURS ET ARTISANS

Mise à jour : 2024-03-20

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERES	1
LE MARCHÉ	2
LE MARCHÉ EN BREF	2
LES POINTS DE CHUTE DU MARCHÉ	2
MISSION VISION VALEURS	3
LA MISSION DU MARCHÉ	3
LA VISION DU MARCHÉ	3
LES VALEURS DU MARCHÉ	4
POLITIQUE D'ADMISSION DES PRODUCTEURS, TRANSFORMATEURS ET ARTISANS	5
PRÉSENTER UNE DEMANDE D'ADMISSION	5
LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	5
FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION	7
CONDITIONS D'ADHÉSION ET D'ENGAGEMENTS	8
ENTENTE	8
COORDONNÉES DU MARCHÉ	11
ADRESSE DE LIVRAISON (LOCAL DE DISTRIBUTION)	11
ANNEXE	12

LE MARCHÉ

LE MARCHÉ EN BREF

Le marché La chèvre et le chou, c'est beaucoup plus qu'un marché de proximité! C'est...

- Une boutique en ligne qui regroupe plus de 1500 produits locaux de qualité, cultivés, conçus ou transformés avec passion
- Plus de 50 producteurs de la MRC de Montmagny, de la MRC de L'Islet et des environs
- Des citoyens qui peuvent s'inscrire gratuitement, sans obligation de commande
- Un marché à chaque 2 semaines
- 16 points de chute

C'est aussi un outil de développement et de promotion du territoire, de soutien à la sécurité et à la littératie alimentaire des citoyens qui y habitent.

LES POINTS DE CHUTE DU MARCHÉ (en date de mars 2024)

MRC de L'Islet

L'Islet (salle des Habitants)

Saint-Jean-Port-Joli (Bisons Chouinard)

Saint-Roch-des-Aulnaies (Marché des Aulnaies)

Sainte-Louise (Marché aux Caissons)

Saint-Pamphile (Alpaga de Saint-Pamphile)

MRC de Kamouraska

La Pocatière (boulangerie Du pain... c'est tout!)

MRC de Bellechasse

Saint-Vallier (Filles du Roy)

MRC de Montmagny

Sainte-Lucie-de-Beauregard (Bistreau d'érable)

Berthier-sur-Mer (centre des loisirs)

Cap-Saint-Ignace (ancien presbytère)

Montmagny (marché public)

Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues (aéroport)

Saint-Fabien-de-Panet (ferme Flanc-Sud)

Saint-Paul-de-Montminy (Domaine La Charmante)

POLITIQUE D'ADMISSION DES PRODUCTEURS, TRANSFORMATEURS ET ARTISANS

PRÉSENTER UNE DEMANDE D'ADMISSION

Pour présenter une demande d'admission à titre de producteur, transformateur ou artisan, le demandeur doit :

- Lire la présente Politique d'admission et d'adhésion et se familiariser avec le site web et le fonctionnement du Marché
- Remplir le formulaire et fournir les informations nécessaires pour permettre l'évaluation de la demande en fonction des critères d'admissibilité
- Fournir son numéro d'entreprise (NEQ), ou un numéro temporaire dans le cas d'une entreprise en démarrage
- Les demandes complètes seront analysées par le conseil d'administration lors de la prochaine rencontre ordinaire. Prévoir un délai pouvant aller de 6 à 8 semaines pour un suivi.

LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité d'une entreprise est évaluée à partir des critères et engagements établis dans cette politique et des informations fournies par l'entreprise dans le formulaire de demande d'admission et, le cas échéant, sur toute demande de précision formulée par le Marché.

1. Localisation du lieu principal de production

Le lieu principal de production est situé sur le territoire de la MRC de Montmagny ou de la MRC de L'Islet. Le demandeur démontre clairement que ses activités et son implication sont ancrées dans le territoire et la communauté (en d'autres mots, détenir une adresse sur le territoire n'est pas suffisant).

Toutefois, une entreprise dont le lieu principal de production est situé à l'extérieur du territoire de ces MRC, dans une MRC limitrophe à celles-ci, pourrait exceptionnellement être admise si elle répond aux autres critères de la présente politique, si elle offre des produits complémentaires à l'offre déjà en place et si elle s'inscrit dans une dynamique de marché de proximité.

2. Bonification de l'offre

Le Marché donne la priorité aux produits répondant à des besoins spécifiques, aux nouveautés, aux produits distinctifs, ainsi qu'à ceux ajoutant de la valeur à notre offre. L'entreprise doit démontrer en quoi ses produits se démarquent de ceux déjà disponibles, comment ils enrichissent notre offre, satisfont des besoins existants ou comblent des lacunes identifiées

Cependant, aucune restriction de concurrence n'est appliquée.

3. Permis, normes sanitaires et étiquetage

Les producteurs sont tenus de détenir et de couvrir les frais liés à l'acquisition des permis nécessaires, tout en assurant leur maintien en vigueur. En outre, ils doivent présenter une copie de leur permis du MAPAQ valide (pour la production et le maintien chaud-froid) au Marché lors de leur adhésion. De plus, l'entreprise s'engage à informer le Marché de tout changement concernant ces permis. La présentation des documents à l'appui pourra être demandée de manière aléatoire. En outre, si l'entreprise possède d'autres permis ou certificats relatifs à ses activités, elle doit en fournir une copie au Marché. Enfin, l'entreprise doit se conformer aux exigences en vigueur en matière d'étiquetage des produits.

4. Respect de la biodiversité et de l'environnement

L'entreprise s'inscrit dans une philosophie qui promeut une utilisation écoresponsable des ressources et qui favorise la biodiversité et l'écologie. La certification biologique n'est pas obligatoire, mais elle est encouragée.

L'entreprise privilégie autant que possible l'achat local dans son approvisionnement.

5. Respect des animaux

Dans le cas de l'éleveur, il valorise et met en place les bonnes pratiques favorisant le bien-être animal à travers la régie de son troupeau.

6. Pérennité et implication dans le milieu

L'entreprise s'inscrit dans une démarche d'occupation viable du territoire. Son entreprise est pérenne. Elle s'implique aussi dans la communauté (dont le Marché) et travaille à son dynamisme.

7. Artisans offrant des produits non alimentaires

Un artisan offrant des produits non alimentaires qu'il crée et fabrique lui-même peut être admis au Marché s'il répond aux critères 1, 2, 4 et 6.

L'artisan s'approvisionne auprès de fournisseurs locaux, autant que possible.

À noter que, pour demeurer pertinent à sa mission, le Marché privilégie les produits agroalimentaires du terroir qui doivent constituer la majorité de son offre. Il ne s'engage pas à accepter tous les produits non alimentaires, même s'ils répondent à l'énoncé ci-dessus. Dans le cadre de notre sélection de produits non alimentaires, nous favorisons particulièrement ceux qui sont destinés à un usage quotidien, tels que les produits d'hygiène, de nettoyage, les emballages alimentaires réutilisables, etc. De même, les produits non-alimentaires découlant d'une production agricole (comme la laine, le cuir, etc.) seront considérés.

8. Entrevue et visite de l'entreprise

Le propriétaire de l'entreprise accepte de passer une entrevue d'admission en personne, par téléphone ou par tout autre moyen technologique, si le marché le juge nécessaire.

L'entreprise accepte de faire visiter sa ferme ou son lieu de production aux représentants désignés du Marché.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION

Le formulaire de demande d'admission est disponible en cliquant sur ce lien : https://055uqo6o4dk.typeform.com/to/jgFuPN6C.

CONDITIONS D'ADHÉSION ET D'ENGAGEMENTS

Si elle répond aux critères de façon satisfaisante, une entreprise qui a fait une demande d'admission peut être admise au Marché.

La signature du formulaire d'entente par le représentant autorisé de l'entreprise et le paiement du frais d'adhésion annuel confirment son adhésion au Marché. Ce faisant, l'entreprise s'engage à respecter les conditions de l'entente.

ENTENTE

Cette entente entre l'entreprise et le marché La chèvre et le chou est valable pour un an et est renouvelable annuellement. Le paiement du frais annuel d'adhésion et/ou la poursuite de la collaboration entre les parties confirme le renouvellement.

1. Frais annuel d'adhésion au Marché

Le coût annuel de l'adhésion est de 75\$ (taxable) et doit être payé à *La chèvre et le chou, marché de proximité*. L'adhésion est renouvelable dès le 1^{er} avril de chaque année et payable sur réception de la facture. Le frais annuel d'adhésion est non remboursable.

2. Frais de gestion du Marché

Le Marché prélève des frais de gestion sur les ventes de 15% (taxable). La marge de 15% est ajoutée au prix de vente fixé par le producteur. La taxe sur la marge est facturée au producteur à la fin de chaque période de commande. Le montant est déduit automatiquement du total des ventes.

3. L'équipe de coordination du Marché s'engage à :

- 3.1 Assurer la gestion générale du site Internet et donner au moins un (1) accès administrateur à la personne-contact indiquée par le Producteur et offrir un soutien technique minimal;
- 3.2 Informer les producteurs par courriel des consignes de mise à jour de leur inventaire et d'activation de leurs produits préalablement à l'ouverture de chaque marché (période de commande);
- 3.3 Prévoir la disponibilité des équipements et d'un endroit propice pour les livraisons au point de chute principal;

- 3.4 Assurer une présence au point de chute principal selon l'horaire de livraison et prendre les ententes et/ou mesures requises pour assurer une présence aux autres points de chute, selon l'horaire de livraison des commandes aux clients;
- 3.5 Recevoir le paiement des clients ce qui inclut, le cas échéant, faire les suivis requis pour des crédits ou remboursements;
- 3.6 Tenir la comptabilité du Marché et effectuer le paiement aux producteurs d'après les ventes déduction faite des frais de service du Marché et, le cas échéant, déductions faites aussi des crédits ou remboursements aux clients;
- 3.7 Communiquer aux producteurs toutes nouvelles informations pertinentes concernant le Marché. Au besoin, convoquer une rencontre des producteurs;
- 3.8 Communiquer aux clients toutes nouvelles informations pertinentes concernant le Marché;
- 3.9 Coordonner et réaliser les actions de promotion du Marché;
- 3.10 Recruter de nouveaux producteurs pour compléter l'offre du marché et répondre à la demande de la clientèle et ce, conformément à la Politique d'admission, et suivant les recommandations d'un comité d'admission;
- 3.11 Informer les producteurs membres de l'ajout de nouveaux producteurs;
- 3.12 Faire respecter l'entente par tous les producteurs, Le Marché se réserve le droit d'annuler celle-ci en cas de non-respect de l'entente de la part du producteur. Le Marché s'engage à envoyer un premier avertissement écrit (par courriel) au préalable;

4. L'équipe de coordination du Marché se dégage de toute responsabilité liée:

- 4.1 Au vol, au bris, ou à la perte de produits ou d'équipement dont un producteur pourrait être victime préalablement à la réception de ses produits par la coordination ou lors d'un événement tenu par le Marché alors que le producteur est présent;
- 4.2 À la garantie d'un volume de vente (bien que tous les efforts soient faits pour augmenter le volume des ventes);

5. Le producteur, le transformateur ou l'artisan membre s'engage à :

- 5.1 Payer le frais annuel d'adhésion pour utiliser la plateforme et les services du marché La chèvre et le chou (payable dans les 30 jours de la facturation);
- 5.2 Fournir une liste de ses permis à jour ou encore certifier qu'il détient les permis nécessaire à sa mise en marché lors de l'adhésion ou sur demande;

- 5.3 Garder son profil à jour sur le site du Marché (<u>www.lachevreetlechou.ca</u>) et fournir des photos pour tous ses produits;
- 5.4 Inscrire dans son profil 3 actions écoresponsables qu'il pose pour la planète dans le cadre de ses activités:
- 5.5 Favoriser la vente en ligne de ses produits via le Marché (ex. faire la promotion du Marché sur sa page Facebook, son site Internet et auprès de ses clients);
- 5.6 S'assurer que ses produits sont en ligne, que les informations et l'inventaire sont à jour avant l'ouverture du Marché, conformément aux indications transmises par la coordination (voir point 3.2);
- 5.7 Afficher des prix compétitifs ou équivalents à ses autres lieux de vente. Si possible, tenir compte des frais de gestion du Marché;
- 5.8 Livrer ses produits en bon état, conformément à l'horaire et au lieu convenus, dans un emballage approprié pour garantir le transport et la conservation du produit jusqu'au lieu et à la date de livraison désignés par la coordination.;
- 5.9 En cas de retard ou à défaut de livrer ses produits comme convenu, le membre doit contacter la coordination dès que possible pour éviter tout retard dans la logistique du Marché. Le membre est responsable d'assurer la livraison de ses produits directement aux points de chute (si encore possible, selon l'horaire de ceux-ci) ou chez les clients (dans un délai de 2 jours maximum);
- 5.10 Respecter le lieu de livraison (collaboration harmonieuse des membres, propreté des lieux, etc.);
- 5.11 En cas d'erreur dans une commande, de retard ou autre, le membre en est responsable et il doit prendre les mesures nécessaires pour livrer au client, en informer la coordination et faire un suivi auprès de la coordination dans un délai maximal de deux (2) jours. En l'absence de suivi, la coordination se réserve le droit de créditer le client et déduire de la vente du membre;
- 5.12 Si requis ou lors d'un événement tenu par le Marché, être présent pour recevoir les clients, selon l'horaire convenu préalablement avec la coordination;
- 5.13 Participer aux rencontres des membres, à la demande de la coordination;
- 5.14 Autoriser le Marché à visiter son entreprise et/ou son lieu de production;
- 5.15 Autoriser le Marché à prendre des photos de ses produits et accepter d'être photographié (dans son lieu de production ou lors d'événements), pour les fins des activités de communications et promotion du Marché;

5.16 Le Producteur accepte de réaliser une séance photo professionnelle avec Julie Houde-Audet (JHA Photographie) lors de son adhésion, conformément à la direction graphique de l'image de marque du Marché. Le coût de la séance est de 275\$ (taxable) et comprend l'achat de 5 photos. Ce coût est partagé à 50% par le Marché et par le Producteur

COORDONNÉES DU MARCHÉ



marche@lachevreetlechou.ca



6, rue St-Jean-Baptiste Est, Montmagny (Qc), G5V 1J7



418.234.6642



La chèvre & le chou - Marché de proximité



<u>lachevreetlechou</u>

ADRESSE DE LIVRAISON (LOCAL DE DISTRIBUTION)

15, rue Jacob, Cap-Saint-Ignace (QC), G0R 1H0 (sous-sol de l'ancien presbytère)

ANNEXE

Liste des entreprises adhérentes en date de mars 2024 (par ordre alphabétique)

Entreprise	Municipalité	MRC
Agrumette	Saint-Jean-Port-Joli	L'Islet
Alpagas du Cap	Cap-Saint-Ignace	Montmagny
Au Fourneau	Saint-Paul-de-Montminy	Montmagny
Babel Café	Cap-Saint-Ignace	Montmagny
Bergerie des Petites Laineuses	Cap-Saint-Ignace	Montmagny
Bisons Chouinard (Les)	Saint-Jean-Port-Joli	L'Islet
Boulangerie & Pâtisserie l'Épi d'or	Montmagny	Montmagny
Boulangerie Du pain c'est tout !	La Pocatière	Kamourask a
Boulangerie Sibuet	Saint-Jean-Port-Joli	L'Islet
Café Bonté Divine	Saint-Jean-Port-Joli	L'Islet
Chalets Villégiature & Pourvoirie Daaquam	Saint-Just-de-Bretenières	Montmagny
Chandelles Ambiance	Saint-Pierre de-la-Rivière-du-Sud	Montmagny
Chèvrerie des belles amours	L'Islet	L'Islet
Domaine La Charmante	Saint-Paul-de-Montminy	Montmagny
Domaine Ritt Cidrerie & Vergers	Cap-Saint-Ignace	Montmagny
Éléonord	La Pocatière	Kamourask a
Ferme ancestrale Filles du Roy	Saint-Vallier	Bellechass e
Ferme du mouton feutré	Cap-Saint-Ignace	Montmagny
Ferme du Rocher	Cap-Saint-Ignace	Montmagny
Ferme L'Apprentie	Cap-Saint-Ignace	Montmagny
Ferme Le Goglu	Saint-Pierre de-la-Rivière-du-Sud	Montmagny
Ferme Paysanne	L'Islet	L'Islet
Ferme Pré Rieur	Saint-Jean-Port-Joli	L'Islet
Fromagerie Les vagabondes	Montmagny	Montmagny
Goûtez-moi ça & la végécole	L'Islet	L'Islet
Îlet au Loup	Saint-Roch-des-Aulnaies	L'Islet

Entreprise	Municipalité	MRC
La belle bette	Cap-Saint-Ignace	Montmagny
La boite maraîchère	St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	
La Corporation touristique de la Seigneurie des Aulnaies	Saint-Roch-des-Aulnaies	L'Islet
La Ferme Flanc Sud	Saint-Fabien-de-Panet	Montmagny
La Maison Rousseau	Montmagny	Montmagny
La Salicorne Café	L'Islet	L'Islet
Le Bistreau d'érable	Sainte-Lucie-de-Beauregard	Montmagny
Les 7 petits pots	Montmagny	Montmagny
Les Champs d'argousiers Montmagny	Montmagny	Montmagny
Les Coteaux de St-Cyrille	Saint-Cyrille-de-Lessard	L'Islet
Les Douceurs de l'Isle Miellerie & Sucreries	Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues	Montmagny
Les Entreprises Bucoliques senc	Saint-Cyrille-de-Lessard	L'Islet
Les Jardins du Pied à Terre	L'Islet	L'Islet
Les produits Patelin	Saint-Jean-Port-Joli	L'Islet
Les Vergers du Cap	Cap-Saint-Ignace	Montmagny
Mangalitsa Porc-Joli	Saint-Jean-Port-Joli	L'Islet
Nature & Soya - Création Del et Isa	Notre-Dame-du-Rosaire	Montmagny
Noosphère	Saint-Roch-des-Aulnaies	L'Islet
Petit Baume	Saint-Roch-des-Aulnaies	L'Islet
Petits Fruits L'Islet	L'Islet	L'Islet
Récolte sans frontière	Lac-Frontière	Montmagny
Savons Montmagny	Montmagny	Montmagny
Soya Joseph Bariselle	Berthier-sur-Mer	Montmagny
Vallée des prairies	Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud	Montmagny